



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2023\20231011-CC07\DELIBERATIONS\CR-CC20231011.docx

Objet : Compte-rendu CC N°7 du 11 octobre 2023

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi onze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M.Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CR-CC20231011.docx

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de Pouvoirs : 5

Date de convocation : **04/10/2023**

Nombre de votants : 26

Etaients présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Madame Stéphanie **MONTAGNAC**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Sylvain **HUGUET**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à Monsieur Gérard **CHAPUT**,  
Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Madame Patricia **MOUTAUD**,  
Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**,  
Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à Monsieur Étienne **LEJEUNE**,  
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à Monsieur Sébastien **VITTE**,

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Pierre **DECOURSIER** est élu secrétaire de séance.

## 1- COMMANDE PUBLIQUE - Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation des îlots de l'aire d'accueil des gens du voyage

Par procédure formalisée organisée conformément aux dispositions des articles L2121-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, une consultation des entreprises a été ouverte en vue de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des îlots de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Concernant le contenu de cette mission, le titulaire se verra confier les éléments BASE/VISA ainsi que la mission OPC.

La durée prévisionnelle du marché se déroulera en 2 temps avec tout d'abord une phase études d'octobre à novembre 2023 puis une phase de suivi des travaux sur une période de 9 mois pour une livraison de l'équipement en octobre 2024.

La consultation a été menée en la forme dématérialisée sur la plateforme [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) avec comme date limite de remise des offres fixée au lundi 2 octobre 2023 à 12h00.

Selon les critères de la consultation, les candidatures ont été examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières des candidats et les critères retenus pour le jugement des offres sont :

**Prix de la prestation : 40%**

**Valeur technique de l'offre : 60%**

Le jugement des offres a donné lieu à un classement des offres effectué par la Commission des Marchés en procédure adaptée lors de sa séance du mardi 3 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre proposée par la Commission des Marchés en procédure adaptée, à titre provisoire, en attendant que le candidat retenu produise les certificats de l'article 51 du décret 2016-360. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

La Commission des Marchés en Procédure Adaptée propose de retenir la proposition de l'entreprise Atelier Anne JUGI pour un montant de prestations qui s'élève à 45 000,00€ HT qui se décompose comme suit :

- Mission de base : 39 000,00€
- Mission OPC : 6 000,00€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide à l'unanimité la décision de retenir l'entreprise Atelier Anne JUGI pour un montant de prestation qui s'élève à 45 000 euros HT (39 000€ de mission de base + 6 000€ de mission OPC) ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 2- COMMANDE PUBLIQUE - Consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel à La Souterraine (23300) : lot 20 « bardage – couverture métallique »

Afin de pallier les défaillances et les malfaçons de l'entreprise titulaire des marchés relatifs aux lots « couverture étanchéité » et « bardage métallique », il est proposé de confier l'achèvement des travaux à une nouvelle entreprise après mise en concurrence.

La présente consultation a été lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code de la Commande Publique. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. L'opération de travaux est non allotie et doit faire l'objet d'un marché unique.

La durée prévisionnelle du marché a été estimée à 5 semaines.

La consultation a été menée en la forme dématérialisée sur la plateforme [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) avec comme date limite de remise des offres fixée au lundi 2 octobre 2023 à 12h00.

Selon les critères de la consultation, les candidatures doivent être examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières des candidats et les critères retenus pour le jugement des offres sont :

**Prix de la prestation : 40%**

**Valeur technique de l'offre : 60%**

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	40 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant la méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux ; De 0 à 25 points : Moyens techniques et humains employés dédiés au chantier. De 0 à 10 points : Qualité du matériel et des mesures prévues pour la gestion du chantier. De 0 à 20 points : Analyse du planning et engagement sur les délais. De 0 ou 5 points : Visite de chantier.	60 %

Bernard ALLARD demande quel est le montant engagé à ce jour pour le dossier RIOLAND : bâtiments haut et bas, parking, ...

A la suite de la défaillance de l'entreprise titulaire des lots « bardage » et « couverture – étanchéité » sur le chantier du bâtiment haut, il souhaite connaître le rendu des conclusions de l'expert et le niveau de prise en charge par les assurances : « A-t-on des informations et en particulier le montant de l'indemnité de l'assurance, nécessaire pour avoir au moins une référence de tarifs pour la consultation à lancer ? l'assurance est-elle OK pour lancer une consultation et si non qui finance cette décision ? »

Il interroge également le président sur la nature du contrat signé avec l'entreprise RIOLAND : « Avons-nous signé quelque chose et quoi ? »

*Signer un bail commercial m'interpelle. En effet le montant d'investissements pour ce bâtiment et ses annexes se finalisera aux alentours de 6 millions d'euros financés rappelons le à hauteur de 80% par le contribuable soit 4,8 millions d'euros et les 20% restants à la charge du futur propriétaire. Qui sera le futur propriétaire ?*

*Dans les 3 derniers dossiers traités par notre communauté de communes, à savoir SOMAC, ACL Montage et MATHE-NAUDON les industriels concernés ont tous signé des crédits-bails, ce qui me semble logique car ils deviennent propriétaires (après le versement de leurs loyers et un dernier loyer avoisinant 1 euro) ce qui pour eux est une très bonne opération compte-tenu des subventions.*

*Le crédit-bail, permettez-moi de vous le rappeler engage le signataire au paiement de l'intégralité de ses loyers mais aussi l'entretien des bâtiments peut lui incomber.*

*Dans le cas de RIOLAND tel que présenté avec un bail commercial, celui-ci verse donc ses loyers à fonds perdu et se dégage totalement de l'entretien des bâtiments en sa qualité de simple locataire.*

*De plus, il n'est pas engagé sur la durée du contrat de location (bail commercial 3-6-9 en général selon les lois régissant ce type de bail avec possibilité de porter la 1<sup>ère</sup> reconduction au bout de 6 ans si accord des 2 parties).*

*Ma question est la suivante : connaît-on la raison de ce choix effectué par l'entreprise RIOLAND qui me questionne et m'interroge car pouvoir acquérir un bâtiment pour seulement 20% de sa valeur initiale est tout de même un investissement très intéressant et normalement choisi par l'ensemble des investisseurs et surtout avec un taux de subvention à 80%. »*

Etienne LEJEUNE répond tout d'abord qu'il ne dispose pas ici du montant total de l'opération de réhabilitation du site mais que cette information sera donnée à l'assemblée lors de la prochaine séance.

Concernant le niveau de prise en charge par l'assurance, il précise qu'une première expertise a déjà eu lieu et qu'elle sera complétée, à la demande de l'assurance, par des investigations complémentaires le 13 octobre prochain.

C'est seulement sur la base du rapport rendu par le cabinet d'expertise que l'assurance dommages-ouvrage souscrite par la Communauté de Communes pourra se positionner. Dans cette attente, la consultation proposée est basée sur l'estimation faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre déjà en charge du chantier.

Enfin, le président rappelle que le Groupe RIOLAND a confirmé son engagement sur une durée de 12 ans dans le cadre d'un bail commercial dont la rédaction a été confiée à l'Etude de Me BONNET BEAUFRENC à La Souterraine sur la base d'un projet validé par les 2 parties et tel que décidé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 juin dernier.

Concernant les choix opérés par le Groupe RIOLAND, le président déclare ne pas disposer de la stratégie de l'entreprise concernant la gestion de son immobilier, toutefois il explique que cette opération représente une opportunité pour la collectivité compte tenu de l'importance des investissements réalisés par le locataire.

A défaut d'offre remise dans les délais impartis, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déclarer la procédure infructueuse,
- D'autoriser le président à relancer la consultation et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées selon les dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide de déclarer la procédure de consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel à la Souterraine (23300) : lot 20 « bardage – couverture métallique » infructueuse et d'autoriser le président à relancer la consultation et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées selon les dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **3- COMMANDE PUBLIQUE - Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel à La Souterraine (23300)**

**Lot n°16 « chauffage ventilation plomberie air comprimé » Bâtiment du Haut :** En accord avec l'entreprise D. PAROTON SAS, titulaire du marché et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value (complément de canalisation + réalisation d'un réseau d'alimentation en eau froide, compris la mise en place de vanne de barrage, dépose repose des faux-plafonds) pour un montant total cumulé de 5 049,97€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	115 000,00€ HT
Montant de l'avenant :	5 049,97€ HT
Nouveau montant du marché :	120 049,97€ HT

**Lot n°3 « gros œuvre démolitions » Bâtiment du Haut :** En accord avec l'entreprise CHAPTARD Construction, titulaire du marché et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers retraits de prestations en moins-values (retrait de la dépose de la couverture bac acier et charpente associée et curage du bâtiment) pour un montant total cumulé de -10 661,78€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	69 898,44€ HT
Montant de l'avenant :	-10 661,78€ HT
Nouveau montant du marché :	59 236,66€ HT

**Lot n°1 « terrassement » Bâtiment du Bas :** En accord avec l'entreprise SAS EUROVIA PCL, titulaire du marché et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value (complément de travaux de mise en enrobé et réalisation de murs préfabriqués pour la pose d'un portail) pour un montant total cumulé de 7 579,29€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	171 908,38€ HT
Montant de l'avenant :	7 579,29€ HT
Nouveau montant du marché :	179 487,67€ HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide ces différents travaux en plus ou en moins-values ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **4- FINANCES - Décisions modificatives à apporter au budget 2023**

Considérant l'insuffisance de crédits ouverts au budget prévisionnel 2023, il est proposé de procéder à des décisions modificatives comme suit :

DECISIONS MODIFICATIVES D'AUGMENTATION DE CREDITS												
Budget	Objet	DEPENSES					RECETTES					
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	
Ateliers Relais	Taxes Foncières 2023	63512	01	HO	Taxes foncières local SOMAC	6 536,00	70878	01	HO	Remboursement de charges par les locataires	6 536,00	
TOTAL						6 536,00	TOTAL					6 536,00
DECISIONS MODIFICATIVES D'AUGMENTATION DE CREDITS												
Budget	Objet	DEPENSES					RECETTES					
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	
Enfance Jeunesse	Subventions exceptionnelles Pitchounets	65748	4222	HO	Complément de subvention association Les Pitchounets	15 000,00	7478228	4222	HO	Subvention exceptionnelle MSA	15 000,00	
		65748	4222	HO	Complément de subvention association Les Pitchounets	37 200,00	74741	4222	HO	Subvention équilibre du budget principal	37 200,00	
		TOTAL					52 200,00	TOTAL				
DECISIONS MODIFICATIVES D'AUGMENTATION DE CREDITS												
Budget	Objet	DEPENSES					RECETTES					
		Compte	Fonction	Thème	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Thème	Libellé	Montant	
Centre Culturel Yves Furet	Ajustement de crédits	6218	317	Artistique	Intermittence artistique	200,00	74718			DRAC	10 000,00	
		6232		Artistique	Coproductions, résidences	900,00	7473			Conseil départemental	1 000,00	
		6238		Artistique	Transports	1 400,00	74751			Budget principal CCPS	3 126,89	
		6234		Artistique	Hébergement, Restauration, Catering	3 500,00	7062			Billetterie	11 178,07	
		6358		Artistique	SACEM	2 000,00	7588			OARA	400,00	
		611		Technique	Location de matériel	5 000,00				CNM	8 176,00	
		6228		Technique	Intermittence technique	3 000,00						
		6236		Communication	Plaquette	3 900,00						
		6261		Communication	Affranchissement	2 500,00						
		6288		Communication	Distribution affiches	200,00						
		60612		Fonctionnement	Energies	9 105,93						
		615221		Fonctionnement	Entretien bâtiments et espaces verts	900,00						
		61551		Fonctionnement	Entretien véhicules	3 126,89						
		6156		Fonctionnement	Maintenance	1 600,00						
		6161		Fonctionnement	Assurances	129,00						
		6182		Fonctionnement	Documentation technique	423,00						
		63512		Fonctionnement	Taxes foncières	208,00						
TOTAL						13 880,96	TOTAL					13 880,96
DECISIONS MODIFICATIVES DE VIREMENT DE CREDITS												
Budget	Objet	DIMINUTIONS DE CREDITS					AUGMENTATIONS DE CREDITS					
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	
Budget principal	Complément participation au budget annexe CCYF	6815	01	HO	Dotations aux provisions pour risque	3 126,89	65821	317	HO	Participation d'équilibre au budget annexe Centre Culturel Yves Furet	3 126,89	
	Complément participation au budget annexe Enfance Jeunesse	64118	020	HO	Autres Indemnités	37 200,00	65821	4222	HO	Participation d'équilibre au budget annexe Enfance Jeunesse	37 200,00	
TOTAL						40 326,89	TOTAL					40 326,89
Budget annexe Centre Aquatique	Divers équipements	2313	323	HO	Travaux en cours	6 000,00	2188	323	HO	Autres matériels	6 000,00	
TOTAL						6 000,00	TOTAL					6 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide les différentes décisions modificatives à apporter au budget 2023 ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5- FINANCES - Convention de Mécénat à intervenir avec la SAS PICOTY au profit du Centre Culturel Yves Furet concernant la saison culturelle 2023.

Il est proposé de conforter un partenariat entre le Centre Culturel Yves Furet et la SAS Picoty qui souhaite apporter son soutien financier à la saison culturelle 2023 sur le territoire du Pays Sostranien.

Cette participation pourrait prendre la forme d'un versement de 8 000€. Elle pourrait être affectée indifféremment à la diffusion de spectacles gratuits, la mise en œuvre de résidences d'artistes, d'actions de médiations.

En contrepartie, le Centre Culturel Yves Furet s'engage à faire connaître ce partenariat sur l'ensemble de ses outils de communication et à ne pas faire de publicité pour une marque concurrente à la SAS Picoty.

Les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget prévisionnel pour 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la signature de la convention de Mécénat à intervenir avec la SAS PICOTY au profit du Centre Culturel Yves Furet au titre de la saison culturelle 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte la signature de la convention de Mécénat à intervenir avec la SAS PICOTY au profit du Centre Culturel Yves Furet ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 6- FINANCES - Contractualisation avec le Département de la Creuse : dispositif Boost'ter

La Communauté de Communes a signé un contrat « Boost'ter » avec le département, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Une enveloppe de 26 600 € est fléchée dans ce contrat pour financer de l'ingénierie.

La responsable des services Habitat/ Urbanisme/Enfance-Jeunesse a assuré, en complément de ses missions, le suivi de la contractualisation Boost'ter durant les 4 années du contrat.

Les dépenses 2022 et 2023 relatives à ce poste sont présentées afin de justifier de la totalité de l'enveloppe prévisionnelle du dispositif Boost'ter :

Plan de financement prévisionnel - ingénierie Boost-ter CCPS - 2022 2023			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Année 2022		BOOST'TER 50% 1 ETP plafonné 26 600 €	26 600,00 €
BRUT FISCAL	32 819,53 €	EPCI CCPS - solde	65 623,45 €
CHARGES PATRONALES	12 252,80 €		
TOTAL 2022	45 072,33 €		
Année 2023			
BRUT FISCAL	34 774,10 €		
CHARGES PATRONALES	12 377,02 €		
TOTAL 2023	47 151,12 €	TOTAL	92 223,45 €

Le conseil communautaire est appelé à :

- Valider le plan de financement prévisionnel pour l'ingénierie liée au poste de l'agent de développement chargé du suivi du contrat au sein de la Communauté de Communes.
- Autoriser le président à solliciter les subventions liées à l'ingénierie pour la période du contrat Boost'ter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour l'ingénierie liée au poste de l'agent de développement chargé du suivi du contrat au sein de la Communauté de Communes ;
- Autorise le président à solliciter les subventions liées à l'ingénierie pour la période du contrat Boost'ter ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 7- Lecture publique : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques du réseau intercommunal

A la suite du vote du nouveau Schéma départemental de la lecture publique, le 30 avril 2021, le Conseil départemental réuni en Assemblée plénière le 17 décembre 2021, a souhaité renouveler l'ensemble des conventions qui régissent les relations entre les collectivités et le Département pour le développement de la lecture publique et la desserte documentaire.

Le projet de convention proposé au Conseil Communautaire a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Creuse et la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour le développement de la lecture et des bibliothèques du réseau intercommunal.

#### Engagements du Département :

- Désigner un bibliothécaire référent au sein de la BDC pour l'accompagnement au quotidien des bibliothécaires bénévoles et salariés du territoire intercommunal,
- Compléter et renouveler régulièrement les collections mises à disposition des habitants,

- Assurer un service de réservation et de livraison rapide,
- Prêter des supports d'animation,
- Diffuser le programme culturel intercommunal auprès des partenaires du réseau départemental,
- Proposer un programme annuel de formations,
- Favoriser et coordonner les partenariats entre les bibliothèques et les acteurs locaux du développement de la lecture,
- Mettre en œuvre un portail documentaire,
- Apporter son soutien en ingénierie,
- Aider les collectivités situées dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à l'embauche de professionnels qualifiés des bibliothèques,
- Contribuer à améliorer l'accessibilité des personnes et des documents,
- Accompagner les bibliothèques dans l'évaluation de leur activité,
- Coopérer auprès des instances régionales et nationales pour aider la Communauté de Communes à mettre en œuvre les dispositifs prévus par l'Etat.

#### **Engagements de la Communauté de Communes du Pays Sostranien :**

- Mettre à disposition du personnel professionnel qualifié,
- Affecter les moyens techniques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du réseau intercommunal (environ 2€ par habitant de la Communauté de Communes pour les imprimés et 1€ par habitant pour les autres supports),
- Permettre à l'ensemble de la population d'avoir facilement accès à la Médiathèque par des plages horaires d'ouverture au public, hors des scolaires et des groupes, respectant le minimum recommandé par l'Etat (plus de 20 heures par semaine),
- Prêter à tout public les livres et documents du Département,
- Remplacer ou rembourser tout livre ou document perdu ou détérioré,
- Accueillir les classes des écoles du territoire, les accueils de loisirs et toute autre structure éducative,
- Développer les partenariats avec toutes les structures éducatives et sociales du territoire,
- Informer la population concernée des actions et animations,
- Associer le Département à la Commission Bibliothèque,
- Fournir annuellement au Département les renseignements statistiques demandés par le Ministère de la Culture.

La convention à intervenir serait établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois.

Le conseil communautaire est appelé à valider le projet de convention et autoriser le président à signer ladite convention.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques du réseau intercommunal entre le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes pour une durée de trois ans, renouvelable 1 fois ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **8- Validation du projet d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine**

A la demande des professionnels de santé, la Communauté de Communes du Pays Sostranien souhaite réaliser un agrandissement du site de la MSP de La Souterraine afin de pouvoir accueillir de nouveaux professionnels et améliorer l'accès aux soins du territoire.

Le projet de santé validé par l'ARS dans le cadre du projet initial n'est pas remis en cause, les objectifs et les axes de travail restent les mêmes.

La gestion de la MSP est confiée à la SISA MSP RESEAU SANTE LA SOUTERRAINE FURSAC. Cette Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires a notamment pour objet de favoriser l'accès aux soins programmés et non programmés, d'assurer la fonction de coordination, de réaliser des réunions de concertations pluriprofessionnelles, de réaliser et de mettre en place des protocoles pluriprofessionnels, et d'utiliser un logiciel partagé pour faciliter les échanges entre les professionnels.

Ce regroupement de professionnel a permis l'installation de nouveaux professionnels sur le secteur. Les locaux de la première maison de santé sur le site de La Souterraine sont intégralement occupés. Les praticiens installés sont les suivants : 7 généralistes dont 5 nouveaux diplômés et installés, 1 médecin vasculaire, 1 cardiologue, 1

neurologue, 4 kinésithérapeutes, 3 orthophonistes, 5 cabinets d'infirmiers libéraux, 2 infirmières de santé publique, 1 psychologue, et des consultations en gastro-entérologie.

De plus, un conventionnement avec un psychiatre du département permet de réaliser des réunions de concertations pluriprofessionnelles à visées psychiatriques pour les patients de la SISA par leurs médecins généralistes.

La moitié des médecins sont maîtres de stage et peuvent accueillir des internes. Les kinésithérapeutes et les infirmiers peuvent accueillir des stagiaires. Afin de faciliter la formation des professionnels, un studio est aménagé dans les locaux actuels.

Or, malgré la dynamique impulsée par la création de la MSP et l'installation de nouveaux praticiens, l'étude sur la santé en milieu rural « Analyse de la répartition des médecins à l'échelle des bassins de vie », réalisée en 2022 à la demande de l'Association des Maires de France dresse un constat alarmant.

Le territoire de la CCPS apparaît comme étant l'un des plus critiques en termes de démographie médicale. Concernant les médecins généralistes, il faudrait le double du nombre actuel pour atteindre l'objectif d'1 médecin pour 1000 habitants.

Ainsi, pour faire face à ce manque de médecins, et fort du retour d'expérience positif de la création de la MSP sur le territoire de La Souterraine, le projet d'extension de la MSP a vu le jour afin de continuer à attirer de nouveaux professionnels sur le territoire.

Le projet d'extension a donc pour objectif de renforcer l'offre de santé du territoire, en maintenant et en accueillant de nouveaux professionnels de santé en milieu rural.

Sont attendus au sein du projet d'extension 6 médecins généralistes, 1 pédiatre, 1 sage-femme, 1 orthoptiste, 1 orthophoniste, 1 kinésithérapeute, des assistants médicaux et le développement des vacations.

Le maître d'œuvre a été retenu et la Communauté de Communes est en attente du rendu de l'APD pour pouvoir déposer les dossiers de demande de subventions, les demandes d'autorisation d'urbanisme (octobre/novembre 2023) et lancer la consultation des entreprises (1 an de travaux) avec pour objectif une livraison de l'équipement à la fin de l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
		Etat	
Maîtrise d'œuvre	96 300,00	Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique	628 763,00
Mission OPC	13 500,00	Dsil	130 798,18
Mission SSI	300,00	Région Nouvelle Aquitaine	200 000,00
Mission SPS	4 500,00	Contrat de développement et de transitions	
Contrôle technique	14 000,00		
		Département de la Creuse	
Travaux	1 114 926,00	Boost'ter	46 459,62
Assurance Dommages ouvrage	14 000,00	Sous total des subventions	1 006 020,80
		Autofinancement (emprunt)	251 505,20
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 257 526,00</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 257 526,00</b>

Le Conseil Communautaire est appelé à Valider le projet d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de La Souterraine, adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération et autoriser le président à déposer les dossiers de demande de subventions.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide le projet d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de la Souterraine ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise le président à déposer les dossiers de demande de subvention ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9- Création d'une Aire de Grand Passage dans le Département et validation du principe de mutualisation de son financement**

La Commission Départementale Consultative des gens du voyage, réunie à la préfecture le 8 septembre 2023, a émis un avis favorable concernant le projet de création d'une aire de grand passage sur le Département de la Creuse dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Une étude de faisabilité va être menée sur un emplacement se situant sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dont la superficie totale est de 14 304 m<sup>2</sup>. Ce projet ne respecte pas la superficie de 4 ha demandée par la réglementation mais sera rendu possible par une dérogation préfectorale. L'arrêté de dérogation devra aussi préciser le nombre maximum de places de résidences mobiles admissible sur l'aire.

Le terrain projeté est à proximité directe d'une bretelle d'accès sur la RN 145 qui permet un accès routier permettant une circulation appropriée aux attelages (caravane + fourgon) et permettra aussi une intervention rapide des secours si nécessaire. Ce terrain se trouve également proche des services de premières nécessités (zones commerciales).

En l'attente de la création de l'aire de grand passage, une aire de grand passage provisoire est envisagée

Concrètement le terrain ne sera ouvert qu'au moment de l'arrivée des groupes puis refermé à leur départ.

Le mode de gestion de cet ouvrage reste à confirmer parmi les modes de gestion possibles :

- La gestion directe par l'EPCI qui a la compétence en matière de réalisation d'aires d'accueil (gestion en régie),
- La gestion déléguée confiée à un organisme public ou privé sous la forme d'une délégation de service public,
- Un marché de prestation de service.

Il a été validé le principe de répartition des frais, concernant l'aire de grand passage et l'aire de grand passage provisoire, dans le cadre d'une solidarité inter-EPCI du coût d'investissement et des charges de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement de l'aire de grand passage seront partagés, chaque année, entre tous les EPCI du Département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Les frais de fonctionnement estimés ce jour par la Commission Départementale Consultative des gens du voyage à 20 000€ par an seront actualisés annuellement, au regard notamment du montant des loyers générés par l'occupation de l'aire et qui viendra en déduction des frais de fonctionnement.

Les frais d'investissement seront supportés par l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental dans la limite de 80% du coût du projet.

Le reste à charge de 20% sera financé par les EPCI du Département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique. Ce reste à charge a été estimé entre 60 000€ à 80 000€ par les membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage.

Il sera financé par un emprunt contracté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur une durée de 6 à 10 ans. Chaque EPCI remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret un pourcentage de l'annuité d'emprunt selon la clé de répartition retenue, soit 9,2% pour la Communauté de Communes Pays Sostranien.

Le Conseil Communautaire est appelé à acter le principe de cofinancement de l'aire de grand passage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide le principe du cofinancement de l'aire de grand passage départemental ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10- Représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien par la désignation de délégués - Désignation d'un délégué au Comité de Pilotage du Contrat Opérationnel de mobilité**

Afin de participer aux travaux qui vont être menés dans le cadre de l'étude de mobilité locale à intervenir, il est proposé de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Le Comité de pilotage, composé des représentants élus des collectivités partenaires de l'étude (Région Nouvelle-Aquitaine et Communauté de Communes du Pays Sostranien), sera constitué afin d'apprécier la qualité du travail fourni par le prestataire, de prendre les décisions stratégiques sur les solutions et les choix qui lui sont soumis, ainsi que valider les différentes prestations de l'étude.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Désigne Monsieur Frédéric MALFAISAN, délégué au Comité de Pilotage du Contrat Opérationnel de mobilité ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11- Représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien par la désignation de délégués - Désignation d'un délégué au Comité Syndical d'EVOLIS 23**

A la suite de la démission de Monsieur Sylvain HUGUET de ses missions de délégué titulaire au sein du Comité Syndical d'EVOLIS 23, il est proposé de désigner un nouveau délégué pour représenter la Communauté de Communes du Pays Sostranien auprès du Syndicat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Désigne Madame Myriam BROGNARA, déléguée au Comité Syndical d'EVOLIS 23 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **12- RESSOURCES HUMAINES - Modalités de reprise en régie de l'activité de l'Association Les Pitchounets**

Depuis 2022, l'association Les Pitchounets traverse une situation de crise, que ce soit au niveau de la gouvernance de l'association, de l'équipe du multi-accueil entièrement renouvelée au cours des 4 dernières années ou encore au niveau de l'activité de la structure dont les indicateurs sont mauvais.

Cette situation dégradée a amené les services de la collectivité à lancer plusieurs alertes :

- Données budgétaires : le multi-accueil présente un déficit qui s'accroît depuis 3 ans.
- Gouvernance de l'association : il existe de nombreux dysfonctionnements en termes de gouvernance.

L'association n'a pas de bénévoles pour poursuivre son activité.

- Données d'activités : le faible niveau des données d'activités du multi-accueil impactent directement le montant de la participation de la CAF, qui finance les multi-accueils sur la base du nombre d'heures réellement réalisées, et non sur l'offre globale.

Pour toutes ces raisons les dirigeants de l'association, ne pouvant plus poursuivre son activité, se sont engagés vers une dissolution volontaire de la structure à l'échéance de la fin de l'année 2023. Compte-tenu de ces différents éléments, les partenaires du multi-accueil (CCPS / CAF / MSA) se sont réunis à plusieurs reprises depuis 2022, avec pour objectif de travailler sur une reprise de l'activité, afin d'assurer une continuité du service sur le territoire. Après avoir envisagé plusieurs pistes de travail, la Communauté de Communes du Pays Sostranien, par délibération n° DEL20230731-04 du 31 juillet 2023, a pris la décision de principe de procéder à la reprise en régie de l'activité de l'association « Les Pitchounets », à savoir la gestion du multi accueil et du Relai Petite Enfance (RPE). L'échéance proposée est le 1er janvier 2024.

Dans ce cas de figure, le droit du travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Au vu de l'avis du Comité social territorial, qui s'est tenu le jeudi 28 septembre 2023, concernant les aspects RH du transfert d'activité, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de gestion de l'activité privée reprise en régie et sur les conditions du transfert du personnel.

La date d'effet du transfert ; les effectifs et la composition du service petite enfance ; la nature et la durée des contrats de travail, la rémunération, le temps de travail ; les missions des agents ; le lieu de travail ; les congés ; le compte épargne temps ; l'action sociale sont autant d'éléments relatifs aux conditions de reprise des agents qui figurent dans le rapport de l'autorité territoriale soumis à l'avis du Comité social territorial.

Dans le déroulé du schéma de reprise en régie du personnel il conviendra, à l'issue d'entretiens individuels, d'adresser aux salariées de l'association une proposition de recrutement et de les informer sur les conséquences d'un refus de transfert.

Au terme de cette procédure, le Conseil Communautaire devra statuer pour approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariées transférées de l'association.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de gestion de l'activité privée reprise en régie et sur les conditions du transfert du personnel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Bernard ALLARD) :**

- **Valide les modalités de reprise en régie de l'activité de l'Association « Les Pitchounets » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **13- RESSOURCES HUMAINES - Modalités de reprise en régie de l'activité base VTT**

Depuis 2018, les collectivités constituant aujourd'hui l'Entente Intercommunale Ouest Creuse (Communautés de Communes du Pays Sostranien, Pays Dunois et Bénévient Grand Bourg) délèguent l'organisation du service intercommunautaire « base VTT » à l'association Sports Loisirs Dunois à travers l'emploi d'un animateur touristique et sportif porté par l'association « Groupement d'employeur la Castelmarchoise ».

Le 31/12/2023 marquant le terme de la convention pluripartite entre les deux associations et les trois collectivités, les structures ont décidé, d'un commun accord, que l'organisation de l'activité base VTT serait reprise par la communauté de communes du Pays Sostranien à compter du 1er janvier 2024.

L'activité de la base VTT serait alors rattachée au service tourisme de la collectivité.

Dans ce cas de figure, le droit du travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Au vu de l'avis du Comité social territorial, qui s'est tenu le jeudi 28 septembre 2023, concernant les aspects RH du transfert d'activité, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de gestion de l'activité privée reprise en régie et sur les conditions du transfert du personnel.

La date d'effet du transfert ; les effectifs et la composition du service tourisme ; la nature et la durée des contrats de travail, la rémunération, le temps de travail ; les missions des agents ; le lieu de travail ; les congés ; le compte épargne temps ; l'action sociale sont autant d'éléments relatifs aux conditions de reprise des agents qui figurent dans le rapport de l'autorité territoriale soumis à l'avis du Comité social territorial.

Dans le déroulé du schéma de reprise en régie du personnel il conviendra, à l'issue d'un entretien individuel, d'adresser au salarié de l'association une proposition de recrutement et de l'informer sur les conséquences d'un refus de transfert.

Au terme de cette procédure, le Conseil Communautaire devra statuer pour approuver la création de l'emploi permanent correspondant au salarié transféré de l'association.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de gestion de l'activité privée reprise en régie et sur les conditions du transfert du personnel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide les modalités de reprise en régie de l'activité base VTT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **14- RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint d'animation au Centre Aquatique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

Conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de pérenniser la situation d'un agent, recruté sur le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives et dont le contrat arrive à échéance au 30/11/2023.

Compte tenu de la nécessité de maintenir les effectifs du service il est proposé la création à compter du 1er décembre 2023 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à Temps Complet comprenant les fonctions de maître-nageur sur le grade d'Adjoint d'animation (catégorie C) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjointes d'animation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la création d'un poste d'adjoint d'Animation (Catégorie C) à temps complet au Centre Aquatique du Pays Sostranien à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **15- Elargissements du Syndicat EVOLIS 23 - Transfert de compétence « traitement des déchets » – mise à jour des statuts**

Par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles.

Ces adhésions et transferts de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

Ces transferts de compétences et nouvelles adhésions entraînent également la modification des statuts d'Evolis 23 portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- L'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024
- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide l'adhésion à Evolis 23 des Communautés de Communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **Valide l'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024**
- **Valide la modification des statuts d'Evolis 23 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **16- Elargissements du Syndicat EVOLIS 23 - Transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**

Par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide l'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **17- Centre Aquatique - Validation d'horaires exceptionnels d'ouverture du Centre Aquatique pour l'organisation de manifestations ponctuelles**

### **Triathlon Collège R. LOEWY :**

La Cité scolaire Raymond Loewy de La Souterraine a décidé cette année d'organiser non seulement le cross traditionnel pour les élèves de 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup>, mais souhaite aussi innover un peu et organiser un triathlon par équipe de 2 pour les élèves de 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup> le vendredi 20 octobre 2023.

Le projet est aussi d'ouvrir le collège au monde du handicap et donc du Paralympisme.

Pour cela, des athlètes de l'équipe de France Paralympique ont été sollicités et deux d'entre eux viendraient concourir avec les élèves.

Plusieurs jeunes des IME de La Roseraie et de Grancher participeraient également à la manifestation.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture exceptionnelle du centre aquatique le vendredi après-midi 20 octobre de 13h30 à 16h30.

### **Journée Ados :**

ALISO, réseau creusois des acteurs du lien social anime entre autres le réseau de l'animation jeunesse de Creuse. Comme chaque année, l'association souhaite organiser un projet qui permette la rencontre des jeunes creusois à travers des activités culturelles et sportives.

Ce projet rejoint les valeurs d'ALISO, d'interconnaissance, d'échange et d'ouverture par le lien social.

Cette année, le projet est de faire découvrir aux jeunes La Souterraine à travers plusieurs activités dont le Centre Aquatique.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture exceptionnelle du centre aquatique le jeudi 26 octobre de 19h30 à 22h00.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cette demande d'ouverture exceptionnelle du Centre Aquatique les vendredi après-midi 20 octobre de 13h30 à 16h30 et jeudi 26 Octobre de 19h30 à 22h00.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide l'ouverture exceptionnelle du Centre Aquatique le vendredi 20 octobre 2023 (de 13h30 à 16h30) pour accueillir le triathlon du collège Raymond Loewy et le vendredi 26 octobre 2023 (de 19h30 à 22h00) lors de la journée ados ALISO ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **18- Centre Aquatique - Renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes du Pays Dunois pour l'extension des tarifs sostraniens du Centre aquatique à compter de l'exercice 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités locales : « L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements.

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de cette participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur. »

La Communauté de Communes du Pays Sostranien, en qualité de propriétaire, accepte d'élargir le tarif réservé aux usagers du Pays Sostranien pour l'utilisation du Centre Aquatique aux habitants de la Communauté de Communes du Pays Dunois en contrepartie d'une participation de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

L'entretien et la maintenance de l'équipement sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

L'utilisation du Centre aquatique du Pays Sostranien par la Communauté de Communes du Pays Dunois consiste en :

- D'une part, l'utilisation de créneaux horaires par les écoles et collèges du Pays Dunois ; Des plages horaires seront attribuées aux écoles et collège du Pays Dunois avec mise à disposition d'un maître-nageur pédagogique en soutien aux enseignants pour les écoles élémentaires. Chaque école et collège des communes du Pays Dunois bénéficiera, en facturation directe, des tarifs applicables aux scolaires du Pays Sostranien.
- Et d'autre part, la fréquentation publique qui s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

Chaque usager originaire des communes de la Communauté de Communes du Pays Dunois bénéficiera des tarifs applicables aux usagers du Pays Sostranien.

La Communauté de Communes du Pays Dunois s'engage à verser une participation financière en contrepartie de l'utilisation des installations du Centre Aquatique du Pays Sostranien.

Le mode de calcul de la participation est le suivant : une participation annuelle forfaitaire de 20 000 euros par an et dans la limite de 10% du déficit d'exploitation de l'année précédente.

Le versement de la participation se fera sur présentation d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Dunois pour permettre la mise en place de cette participation à compter de l'exercice 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la convention avec la Communauté de Communes du Pays Dunois à partir de l'exercice 2023 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 19- Projet de développement des activités de tourisme

Afin de renforcer l'offre de produits touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de rechercher un local situé en centre-ville de La Souterraine, si possible à proximité immédiate d'un site déjà occupé, permettant de proposer un service de location et de réparation de vélos à destination des touristes et des activités de loisirs de la population locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide le projet de recherche d'un local disponible en centre-ville de la Souterraine afin de renforcer l'offre de produits touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, le Président lève la séance à 19h40.

**Et les Membres ont adopté le présent Compte rendu, à la majorité, et ont signé le registre lors du Conseil du 25.10.2023**